

Communiqué de presse

Date :
17 décembre 2024

Embargo :

Contact :
Serkan Isik, porte-parole
Tél. +41 (0)31 327 95 59
serkan.isik@finma.ch

La FINMA publie une nouvelle circulaire « Risques financiers liés à la nature »

L’Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA publie aujourd’hui la nouvelle circulaire « Risques financiers liés à la nature ». Elle concrétise ainsi sa pratique de surveillance en matière de gestion des risques financiers liés au climat et autres facteurs naturels. La circulaire s’appliquera aux banques et aux assureurs et entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2026.

Avec sa nouvelle circulaire, la FINMA communique ses attentes envers les banques et les assureurs en matière de gestion des risques financiers liés au climat et autres facteurs naturels. La circulaire a pour but de renforcer la résilience des assujettis face à ces risques et de protéger ainsi leur clientèle et la place financière suisse. Concernant les risques pris en compte, la FINMA poursuit une approche globale en s’intéressant au changement climatique, mais aussi à d’autres risques de la nature potentiellement importants. Elle s’inspire à cet égard des cadres et standards internationaux. En application du principe de proportionnalité, ses attentes sont plus élevées à l’égard des établissements complexes et de grande taille.

Lors de l’audition, la circulaire a fait l’objet de discussions intenses et approfondies. Une majorité des participants à l’audition a salué le principe de concrétiser les exigences prudentielles dans ce domaine. Dans le détail, les représentations ont toutefois divergé fortement. Les associations professionnelles ont pour la plupart émis des avis critiques, tandis que les représentants de la protection de l’environnement, de la société civile et du monde scientifique se sont exprimés positivement et ont suggéré des dispositions encore plus ambitieuses. La FINMA a repris différents points soulevés lors de l’audition et les a mis en œuvre dans la circulaire.

La circulaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et s’appliquera pour commencer aux risques financiers liés au climat seulement. Les différents degrés de maturité des champs thématiques que sont les « risques climatiques » et les « autres risques de la nature » ainsi que le niveau de préparation des établissements sont ainsi pris en compte. Les banques et les assureurs des catégories de surveillance 3 à 5 disposent d’une année supplémentaire pour se conformer aux dispositions relatives aux risques financiers liés au climat (jusqu’au 1^{er} janvier 2027). À partir du 1^{er} janvier 2028, la circulaire s’appliquera à tous les risques financiers liés à la nature.

Conformément à ses objectifs stratégiques 2025 à 2028, la FINMA s'efforcera de faire en sorte que les établissements prennent en compte les risques financiers liés au climat et autres facteurs naturels et qu'ils restent résilients face à ces risques. La mise en œuvre de la circulaire constitue un élément important à cet égard et sera donc accompagnée de manière proactive par la FINMA.